



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري  
Хорошо +++++ | 3E6+U+E 0H4XZQ  
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision du CSCA n° 04-14

---

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

## Décision du CSCA n° 04-14

31 Mars 2014

**Décision du CSCA n° 04-14**

**Du 29 JOURNADA I 1435 (31 mars 2014)**

**Relative à l'arrêt par la société nationale de radiodiffusion et de télévision de la diffusion d'une partie des séances**

**des questions orales hebdomadaires**

**à la Chambre des conseillers**

***Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle ;***

Vu sa décision, lors de sa réunion du 9 janvier 2014, concernant l'auto-saisine relative à l'arrêt par la Société Nationale de la Radiodiffusion et de la Télévision (SNRT) de la diffusion d'une partie des séances des questions orales hebdomadaires à la Chambre des Conseillers, depuis le 7 janvier 2014 ;

Vu la Constitution, notamment, ses articles 28 et 100 ;

Vu le Dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002), portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, et notamment ses articles 3 (alinéas 8, 11 et 12), 4 et 16 ;

Vu la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n°1-04-257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment son préambule et ses articles 3, 47, 48 et 49 ;

Vu le cahier des charges de la SNRT, du 12 octobre 2012, notamment ses articles 25, 46 et 127;

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Secrétaire Général du Parti Authenticité et Modernité (PAM), en date du 31 janvier 2014, par laquelle il présente une plainte à l'encontre de la décision d'arrêt de retransmission en direct des séquences de questions d'actualité "الإحاطات علمية" des séances hebdomadaires à la Chambre des conseillers, depuis le 7 janvier 2014 ;

Après avoir pris connaissance de la lettre la SNRT, en date du 28 février 2014, en réponse à la lettre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en date du 27 février 2014 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission créée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction effectuée par les services de la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

**ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE :**

Attendu que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a adressé , dans le cadre de l'auto-saisine, une lettre de demande d'éclairages à la SNRT relativement au changement intervenu quant à l'horaire et la durée de la retransmission de la séance des questions orales hebdomadaires de la Chambre des conseillers et ce, durant la séance du mardi 7 janvier 2014, qui a répondu, en date du 28 février 2014, que :

" توقفت عن بث الإحاطات علما، وذلك منذ توصلها بإرسالية موقعة من طرف السيد وزير الاتصال الناطق الرسمي باسم الحكومة (...)" ؛

Attendu que Monsieur le Secrétaire Général du PAM a présenté une plainte, en date du 31 janvier 2014, à l'encontre de l'arrêt de la retransmission par la SNRT de la séquence علما الإحاطات " " durant la retransmission des séances des questions orales hebdomadaires de la Chambre des Conseillers, depuis le 7 janvier 2014 et ce, en non-conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment, l'article 25 du cahier des charges de la SNRT , requérant العمل " على إرجاع الأمور إلى نصابها " ;

Attendu que le visionnage a montré que la SNRT a changé l'horaire et la durée de retransmission des séances des questions hebdomadaires de la Chambre des Conseillers depuis le mardi 7 janvier 2014 ;

Attendu que les articles 25 et 46 du cahier des charges de la SNRT, concernant « Al Oula », disposent que :

(...) : □ □□□□□ □□□□ "

□□□□□ □□□□□□□ □□□□□□□ □□□□□ □□□□□□ □□□□□ .  
: (...) □□□ □□□□□□ □□□□□ □□ □□□□□□□□□ □□□□□□□

□□□□□□ □□ □□□□□ □□□□□□□ □□□□□□□ □□□□□ -  
(...) □ □□□□□□□ □□ 100

□□□□□ □□□□□□ □□□□□□□□□ □□□ □□□□□□□□□ □□□□□□ □□□ □□□□  
□□ □□□ □□□□□□□ □□□□ □□□ □□ □□ □□□ □□□ □□ □□□□ □□ □□□□ □□  
□." □□□□□ □□□□ □□□□□□□□ □□□□□□ □□□□□□ □□□□

Ce dont dispose l'article 127 du même cahier des charges ci-dessus ;

Attendu que les dispositions du Dahir portant création de la Haute Autorité, notamment au niveau de son préambule, de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle et du cahier des charges de la SNRT, insistent sur le respect des engagements des sociétés nationales de l'audiovisuel public des dispositions de leurs cahiers des charges;

Attendu que les dispositions du cahier des charges précité disposent que :

□□□□□□ □□□□□□□□ □□□ □□□□□□□□□ □□□□□□ □□□ □□□ )...( "  
□□□ □□□□□□□□ □□□□ □□□ □□ □□□ □□□ □□□ □□□ □□ □□□□ □□ □□□□□  
□". □□□□□ □□□□ □□□□□□□□ □□□□□□ □□□□□□ □□□ □□

Il en résulte que tout changement d'horaire ou de durée relatifs au même objet ne peut intervenir que selon les modalités convenues avec le bureau de la Chambre des conseillers ;

Attendu que la SNRT a rapporté, dans sa réponse, avoir procédé au changement précité, depuis la réception d'un courrier signé par Monsieur le Ministre de la Communication - Porte Parole du Gouvernement, lui demandant l'arrêt de la retransmission de la séquence" " الإحاطات علما", et ce, sans référence aucune à la convention prévue à l'article 25 précité, ce qui, par conséquent, fait que le changement de l'horaire et de la durée de retransmission de la séance des questions orales hebdomadaires du 7 janvier 2014 constitue une non-conformité aux dispositions de cet article ;

**PAR CES MOTIFS,**

**EN LA FORME :**

Déclare recevable la plainte de Monsieur le Secrétaire Général du PAM ;

**AU FOND :**

**1-** Ordonne à la SNRT de se conformer, lors de la retransmission des séances des questions hebdomadaires de la Chambre des Conseillers, aux modalités, y compris l'horaire et la durée, convenues conformément aux dispositions des articles 25, 46 et 127 du cahier des charges de la SNRT ;

**2-** Ordonne la notification de la présente décision à la SNRT et au PAM, ainsi que sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA, lors de sa séance du 29 jourmada I 1435 (31 mars 2014), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Madame et Messieurs Rabha Zeidguy, Mohamed Abderrahim, Mohamed Auajjar, Bouchaib Ouabbi et Talaa Assoud Alatlassi, Membres.

***Pour le Conseil Supérieur***

***de la Communication Audiovisuelle,***

---

**Liens**

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>